



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

*Tampon Préfecture*

094-2194000686 - 20220706.

ARR22P 1219. BCO657

Date transmission : 06 JUL 2022

Date réception : 06 JUL 2022

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-28,

**Vu** l'Arrêté du Maire en date du 21 juillet 2020, désignant Monsieur Philippe CIPRIANO, pour présider la Commission Communale de Sécurité,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-27, R.123-48 et R.123-49,

**Vu** le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du **5 juillet 2022**,

**Vu** l'Avis de la Commission Communale de Sécurité en date du **5 juillet 2022**,

**Considérant** que la sécurité du public doit être assurée dans l'établissement ci-après :

**CRECHE LES PETITS CHAPERONS ROUGES**

**ZAC des Facultés**

**3, passage Henry Dunant**

**94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE**

### ARRETE

**ARTICLE I :** Autorise l'ouverture au public à titre définitif de l'établissement « **CRECHE LES PETITS CHAPERONS ROUGES** ».

**ARTICLE II :** Le Responsable de l'établissement est tenu au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (Article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**ARTICLE III :** Le Responsable de l'établissement est chargé de l'exécution des travaux et de veiller à la bonne application de toutes les prescriptions.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des Services de Sécurité compétents.

**ARTICLE FINAL:** Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Le 06 JUL 2022  
et de la publication le 06 JUL 2022  
Le Directeur Général des Services  
**Frédéric ERZEN**

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 06 JUL 2022  
Le Maire-Adjoint délégué,



**Philippe CIPRIANO**

Début d'affichage le .....  
Fin d'affichage le .....

06 JUL 2022

07 SEPT 2022

Service : BCO (Bâtiments Communaux)  
Domaine : Ouverture  
Nomenclature : 6.1.8

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX